



# Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de formation  
Générale enrichie / PEI

## À garder pour vos dossiers

### Dates des paiements 2018-2019 :

<u>1<sup>er</sup> septembre</u>	Frais de scolarité (1 <sup>er</sup> versement)	1 000 \$
	Frais d'activités et matériel pédagogique (voir feuille détaillée pour connaître le prix)	<input type="text"/> \$
	<b>Total :</b>	<input type="text"/> \$
<u>30 septembre</u>	Transport scolaire – 1 <sup>er</sup> paiement	250 \$
	Conseil des élèves	10 \$
	Association des parents	20 \$ (par famille)
	Carte STO - CSPO	10 \$ (si applicable)
	Association des parents catholiques	8 \$ ( <b>facultatif</b> )
	<b>Total :</b>	<input type="text"/> \$
<u>1<sup>er</sup> novembre</u>	Transport scolaire	À déterminer par la commission scolaire
<u>1<sup>er</sup> décembre</u>	Frais de scolarité (2 <sup>e</sup> versement)	1 000 \$
<u>15 mars</u>	Frais de scolarité (3 <sup>e</sup> versement)	1 050 \$

À ceci s'ajouteront les frais d'inscription annuelle (200 \$ en avril 2019) et d'autres frais si applicables. À titre d'exemple : les activités parascolaires, les sorties d'hiver et de fin d'année, etc.  
Le montant des frais de scolarité s'élève à 3 050 \$. Le paiement se fait en trois versements.

## Important

**Adhésion à un seul mode de paiement.** Le prélèvement automatique est fortement recommandé afin de faciliter vos versements. Si vous désirez adhérer au **prélèvement automatique**, veuillez remplir la **feuille B (rose)**. Si vous choisissez le mode de paiement par chèque, faire les chèques au nom du « Collège Saint-Joseph de Hull ». Le nom et le prénom de l'élève doivent apparaître clairement sur chaque chèque.

**Aucune élève ne sera admise à commencer une nouvelle année scolaire si tous les frais de l'année précédente ne sont pas payés.**

Tout paiement automatique ou chèque refusé par un établissement financier, en raison d'un manque de fonds, entraînera des frais de 35 \$.

Ces frais seront exigibles à compter de la date de refus par l'établissement financier.

**Les versements se font sans attendre de facture.**

## À RETOURNER OBLIGATOIREMENT

- 1) **La feuille A (verte) et la feuille bleue.**
- 2) **Le paiement (chèques) de tous les frais exigibles par le Collège pour l'année 2018-2019 ou la feuille B (rose) complétée.**
- 3) **Les élèves qui fréquenteront le Collège pour la première année doivent fournir leur bulletin de juin 2018.**

**Si votre fille ne revient pas au Collège en septembre, veuillez s.v.p. nous en aviser le plus rapidement possible. Merci !**

**CONSEIL DES ÉLÈVES**  
**DU COLLÈGE SAINT-JOSEPH DE HULL**

Le conseil des élèves organise, anime et soutient financièrement des activités socioculturelles destinées à développer l'esprit de franche camaraderie dans le Collège.

**Adhésion obligatoire : 10,00 \$ par élève**

-----

**ASSOCIATION DES PARENTS DES ÉLÈVES**  
**DU COLLÈGE SAINT-JOSEPH DE HULL**

L'Association des parents participe activement à la vie du Collège Saint-Joseph de Hull, par la voix de son exécutif ou par des groupes d'études, et veut intéresser le plus grand nombre de parents à l'œuvre de l'éducation qui se continue au Collège. L'Association des parents tient deux assemblées générales par année, au début et à la fin de l'année scolaire.

**Adhésion obligatoire : 20,00 \$ par famille**

-----

**ASSOCIATION DES PARENTS CATHOLIQUES DU QUÉBEC**

L'APCQ est une association de parents qui cherche à regrouper les parents catholiques de la province pour défendre et promouvoir les intérêts et l'esprit de la famille chrétienne dans l'exercice de toutes ses responsabilités.

**Adhésion facultative : 8,00 \$ par famille**

-----